COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 28 MARS 2019 A 18H30

Etaient présents : Mme COPIN, Maire, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, REGOLLE, ARBAOUI, COLLET, DEWAULLE, MMrs BECQUE, Mme LEBRUN, MMrs CAULIER, HUE

Absents excusés :
Mme DECOURRIERE donne pouvoir à Mme LECOMPTE
Mme SABRIE donne pouvoir à Mme DEMOLDER
Mme VASSEUR donne pouvoir à Mme ARBAOUI
MMrs DOMIN, LEVECQUE, Mme MADAOUI

Monsieur Ali BEN YAHIA est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 appelle des observations particulières.

Monsieur Léon HOFFMANN souhaite faire une remarque : lors du dernier rapport sur les orientations budgétaires 2019, j'aurai espéré que l'on puisse discuter des bases fiscales communales, c'est-à-dire la fixation.... ».

Madame le Maire lui précise que ce point n'a rien à voir avec l'adoption du compte-rendu de la réunion du 28 février dernier et lui cèdera la parole le moment venu.

Le compte-rendu est adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Madame le Maire précise à l'assemblée que Monsieur Michel BECQUE a sollicité un droit de réponse suite aux échanges de la réunion du 28 février dernier. Madame le Maire lui cèdera la parole après l'épuisement de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) MOTION - SOUTIEN DES ELUS ET DES CONSEILS AU FONDS EUROPEEN D'AIDE ALIMENTAIRE AUX PLUS DEMUNIS (FEAD)

Exposé de Madame le Maire :

Le collectif des 4 associations – la Banque alimentaire du Nord, la Croix-Rouge du Nord, les Restos du cœur du Nord et le Secours populaire du Nord – se mobilisent pour le maintien du Fonds européen d'aide alimentaire aux plus démunis via le FEAD.

En effet, l'Union européenne avance l'idée de diminuer, voire supprimer le FEAD dans ses prochaines lignes budgétaires 2020 -2026.

Or ce fonds d'aide alimentaire est crucial, voire vital, pour bon nombre de personnes en Europe, et celles que nous accompagnons plus particulièrement dans notre pays, dans notre région.

Afin d'exprimer le soutien des élus à ces actions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la motion ci-après.

Soutenir l'aide alimentaire européenne

Pour diffusion auprès des Conseils municipaux, des Conseils départementaux et des Conseils régionaux

RAPPELANT que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants

RAPPELANT que sans la soution alimentaire européen, mis depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim

RAPPELANT que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Coeur

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe

Le Conseil [municipal, départemental, régional], à l'unanimité des membres présents ou représentés

TÉMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité

TÉMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive…

TÉMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable

TÉMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés

TÉMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe

REGRETTE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens

AINSI QUE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen

ESTIME que cette diminution de moitié pourrait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon

ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours

APPELLE l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

ADOPTE à l'unanimité la motion reprise ci-dessus.

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine ANZALONE, Adjointe à l'animation de la vie, Communication, sécurité et prévention qui donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) POLICE PLURICOMMUNALE

Exposé de Madame Nadine ANZALONE :

Par délibération du 10 juillet 2018, nous avons acté un fonds de concours au profit de la ville de Raismes afin de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle d'un service de police pluricommunale.

Vous avez été informés à cette occasion que la ville d'Anzin serait le support administratif du chef de service de cette police pluricommunale dans la mesure où le poste était appelé à devenir vacant dans ses effectifs en raison d'un départ en retraite.

Après des opérations de recrutement menées conjointement par les quatre villes (Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt, Raismes), un candidat issu de la Police nationale a été recruté et a pris ses fonctions fin janvier dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention financière relative à ce poste et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière.

De même, il est proposé d'approuver la convention relative à la mise à disposition réciproque des agents de Police municipale des quatre villes et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES D'ANZIN, BEUVRAGES, PETITE-FORET ET RAISMES

Entre :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La commune d'Anzin, représentée par M. Pierre-Michel BERNARD, Maire d'Anzin, en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal, en date du .....

Et :

La commune de Beuvrages, représentée par Mme. Marie-Suzanne COPIN, Maire de Beuvrages, en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal, en date du .....

Et :

La commune de Petite-Forêt, représentée par Monsieur Marc BURY, Maire de Petite-Forêt, en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal, en date du .....

Et :

La commune de Raismes, Représentée par Monsieur Aymeric ROBIN, Maire de Raismes, en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal, en date du .....

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

Vu les articles L512-1 à L512-7, L511-4 et suivants et R512-1 à R512-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de Police Municipale entre les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant.

Les communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes décident de mettre en commun leurs effectifs de Police Municipale selon les dispositions de l'article L 512-1 du Code la sécurité intérieure. Ainsi, les agents des Polices Municipales pourront intervenir sur le territoire des communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes.

Le nombre d'agents concernés par la présente convention est de :

- 7 policiers municipaux pour la ville d'Anzin ;
- 3 policiers municipaux pour la ville de Beuvrages ;
- 3 policiers municipaux pour la ville de Petite-Forêt ;
- 4 policiers municipaux pour la ville de Raismes.

Soit un total de 17 agents mis à disposition.

Article 2 – Statut et compétence des agents de police municipale mis en commun

Les agents des services de Police Municipale des communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la présente convention, transmise au représentant de l'Etat.

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la commission administrative paritaire.

L'accord de l'agent n'est pas requis mais les agents sont informés de leur mise à disposition et des changements afférents à cette dernière. Une copie de la convention mentionnée au troisième alinéa de l'article L512-1 est annexée à l'arrêté de mise à disposition.

La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention. Toutefois, elle ne peut excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans. La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci ou de l'ensemble des communes d'accueil du fonctionnaire mis à disposition.

Les agents de Police Municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes signataires de la convention de mise à disposition et dans les domaines cités à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Polices Municipales mises à disposition assurent notamment la coordination de leurs missions sur les thématiques suivantes :

- L'intervention dans les manifestations exceptionnelles,
- La sécurité routière (contrôles routiers, contrôles de vitesse, dépistage de l'imprégnation alcoolique et de stupéfiants, ...),
- Les patrouilles pédestres,
- La surveillance ponctuelle à la sortie des établissements scolaires.

Les Maires des quatre communes signataires de la présente convention adressent directement au plus haut gradé, soit le responsable de la police municipale d'Anzin (stagiaire ou titulaire), toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par les bénéficiaires de la convention aux agents des services de police municipale mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 3 – Les modalités de la mise à disposition

a) Volet hiérarchique :

Conformément à l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de cette commune.

Par ailleurs, c'est l'agent le plus haut gradé de l'ensemble des effectifs, soit le responsable de la police municipale d'Anzin (stagiaire ou titulaire) qui assure la fonction d'autorité fonctionnelle au cours des interventions sur les quatre communes.

b) Volet statutaire :

Pour les agents des polices municipales mis à disposition, les compétences suivantes relèvent de la compétence exclusive de la commune d'origine de l'agent :

- La promotion interne ;
- La nomination ;
- La mise à disposition ;
- Le détachement ;
- La position hors cadre ;
- La disponibilité ;
- Le congé parental ;
- L'avancement d'échelon ;
- L'avancement de grade ;
- Les sanctions en matière de pouvoir disciplinaire ;
- La cessation de fonction.

Dans ce cadre, l'entretien d'évaluation des agents exerçant leurs missions dans le cadre de la mise à disposition relèvera de la compétence de la commune dont ils dépendent.

Les agents continueront à être rémunérés par leur collectivité d'origine sur la base de leur rémunération indiciaire et des régimes indemnitaires appliqués par la dite collectivité.

Article 4 - Modalités budgétaires

Les quatre communes détermineront le coût du fonctionnement de la mise à disposition des agents de Police Municipale, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de fonctionnement liées aux actions ;
- L'achat d'équipement nécessaire aux missions.

D'autres dépenses pourront être comprises à la condition que les quatre parties l'acceptent, par voie d'avenant.

Les services financiers des quatre communes établiront un tableau récapitulatif des dépenses liées à la mise à disposition pour l'exercice de l'année écoulée, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Article 5 – L'armement et l'équipement des policiers municipaux mis à disposition

En vertu de l'article L511-5 du Code de la sécurité intérieure, les agents mis à disposition et disposant d'un armement de catégorie D (Bâton de défense de type Tonfa et bombes aérosols lacrymogènes) doivent en être équipés au cours de chacune de leurs interventions.

De plus, les agents disposant d'un gilet pare-balles doivent, pour des raisons de sécurité, le porter au cours de chacune de leurs interventions.

Par ailleurs, les agents qui sont munis de caméras individuelles doivent également en être équipés au cours de chacune de leurs interventions et sont autorisés à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions prévues à l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 - Comité de suivi

Un comité de suivi est créé pour réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention, en examiner les conditions financières et, le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le fonctionnement de la mise à disposition.

Il est composé :

- Des Maires des communes d'Anzin, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes (ou leurs représentants) ;
- De M. les Elus municipaux chargés de la Prévention et de la Sécurité ;
- De M. le Préfet représenté par M. le Sous-Préfet d'arrondissement ;
- De M. le Procureur de la République (ou son représentant) ;
- De M. Le Commissaire divisionnaire, chef de la CSP (ou son représentant) ;
- Des Directeurs généraux des services des communes ;
- Du responsable de la police municipale d'Anzin;
- De la coordinatrice du CISPD.

Article 7 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les quatre parties, pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les quatre parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois minimum, suite à une délibération du Conseil municipal ou de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Cette dénonciation impliquera une répartition des matériels acquis pour la mise à disposition des policiers municipaux au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre les trois collectivités.

Article 8 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Lille est compétent.

Fait à Raismes, le

Monsieur le Maire d'Anzin, *Monsieur Pierre-Michel BERNARD*	Madame le Maire de Beuvrages, *Madame Marie-Suzanne COPIN*
Monsieur le Maire de Petite-Forêt, *Monsieur Marc BURY*	Monsieur le Maire de Raismes *Monsieur Aymeric ROBIN*

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

Déterminant le mode de fonctionnement financier pour le poste de Chef de service de la police pluricommunale,

Entre :

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Madame Marie-Suzanne COPIN, Maire, représentant la commune de Beuvrages, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Monsieur Marc BURY, Maire, représentant la commune de Petite-Forêt, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Fruit d'une réflexion collective, la police pluricommunale a pour objectif, sur l'ensemble des quatre communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

C'est pourquoi, en 2018, les villes d'Anzin, Beuvrages et Raismes ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux. La possibilité de créer une police pluricommunale a également émergé.

Le 6 avril 2018, les 14 agents des 3 polices municipales ont été reçus par les Maires ainsi que les DGS d'Anzin, Beuvrages et Raismes en Mairie de Raismes afin de leur faire part de cette réflexion.

Par ailleurs, connaissant l'intérêt de la ville de Petite-Forêt de s'inscrire dans cette démarche, il lui a été proposé de s'associer à la réflexion, ce que la commune voisine a accepté.
Afin de mettre en place cette police pluricommunale dans les meilleures conditions possibles, un Chef de service de police pluricommunale a été recruté. Le départ à la retraite du responsable de la police municipale d'Anzin, a induit que ce soit la ville d'Anzin qui porte le poste et que l'agent soit ensuite mis à disposition des 3 autres communes.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des quatre communes dans le cadre de la mise à disposition du chef de la police pluricommunale.

Article 2 - Nature précise de l'action

Le chef de la police pluricommunale a pour missions principales de :

- Gérer et organiser le service de la police pluricommunale (16 agents : 7 gardiens brigadiers, 7 brigadiers chefs principaux, 1 chef de service de police municipale principal de 2ème classe et 1 chef de service de police municipale) : organiser l'activité du service et les plannings en fonction des orientations, évènements et manifestations ;
- Assurer les polices administrative, judiciaire et spéciale relevant de la compétence des Maires ;
- Participer à la définition des orientations des collectivités en matière de prévention et de sécurité publique – alerter sur les risques et points de vigilance particuliers ;
- Contrôler l'application des règles relatives au fonctionnement du poste et aux missions des agents ;
- Gérer les relations avec la population, engager et maintenir un dialogue permanent avec l'ensemble des partenaires de la sécurité publique ;
- Répondre aux demandes, aux réclamations et instruire les procédures ;
- Gérer la vidéoprotection pour les villes qui en disposent : animer le projet et veiller au bon fonctionnement des caméras ;
- Etre force de proposition en matière d'aide à la décision des élus pour la réglementation de la circulation routière et des aménagements à réaliser ainsi que leur localisation.
- Assurer la gestion des ressources humaines : congés, formations, heures, ... et la gestion financière : préparation et suivi budgétaire du service.

Article 3- Conditions d'emploi

L'agent s'occupe à temps plein du service de la police pluricommunale des villes d'Anzin, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes.

L'agent est employé par la ville d'Anzin et c'est elle qui gère sa situation administrative (congés, maladie, annuels, discipline, ...).

L'agent est mis à disposition des villes de Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes par la ville d'Anzin.

Article 4 – Contrôle et évaluation

Le travail de l'agent est contrôlé et évalué par sa collectivité d'origine, la ville d'Anzin.

Un retour synthétique de cette évaluation sera adressé aux villes de Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes.

Article 5 – Participation Financière des communes

La ville d'Anzin versera la rémunération de l'agent correspondant à l'équivalence d'un 12ème échelon du grade de chef de service de la police municipale de 2ème classe soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues, ...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de déplacements (location de voiture, carburant, ...) et tous autres frais afférents au poste de chef de service de la police pluricommunale seront également payés par la ville d'Anzin.

L'ensemble de ces frais, engagés par la ville d'Anzin, lui seront ensuite remboursés par les trois villes à hauteur du quart du montant à charge pour chaque ville.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter de la date effective de recrutement du titulaire du poste soit à partir du 21 janvier 2019.

Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune d'Anzin en direction des villes de Beuvrages, de Raismes et de Petite-Forêt en début d'année sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles sur un an x 1/8. Correspondant aux coûts d'activités pour une période de six mois.

Puis un deuxième appel de fonds sera sollicité par la ville d'Anzin à la fin de l'année sur la base des charges réelles supportées par la commune d'Anzin et d'un état récapitulatif, diminués du premier acompte versé.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 21 Janvier 2019.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité d'origine – Mairie d'Anzin - Place Roger Salengro 59410 Anzin ;
- Pour la ville de Beuvrages – Mairie de Beuvrages – Parc Fénelon 59192 Beuvrages ;
- Pour la ville de Petite-Forêt – Mairie de Petite-Forêt – 80, rue Jean Jaurès 59494 Petite-Forêt ;
- Pour la ville de Raismes – Mairie de Raismes – Grand'Place 59590 Raismes.

Fait à Anzin, le

Monsieur le Maire d'Anzin, *Monsieur Pierre-Michel BERNARD*	Madame le Maire de Beuvrages, *Madame Marie-Suzanne COPIN*
Monsieur le Maire de Petite-Forêt, *Monsieur Marc BURY*	Monsieur le Maire de Raismes *Monsieur Aymeric ROBIN*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité les conventions reprises ci-dessus,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances et Affaires sociales, qui donne lecture des rapports relatifs aux questions 3, 4, 5 et 6.

Intervention de Monsieur Dominique MARY :

« Chers collègues,

Nous sommes réunis pour le second temps fort financier de l'année.

Après avoir débattu le 28 février de nos orientations budgétaires lors du ROB, nous allons examiner, au compte administratif, le résultat de l'année 2018 et, au travers de notre budget primitif, nous donner les moyens de poursuivre en 2019 l'action entreprise depuis 2001, de transformation de notre ville pour répondre toujours mieux aux besoins de ses habitants.

Depuis 2001 dis-je, car il s'agit une fois encore, comme nous l'avons réaffirmer lors du ROB, de s'inscrire dans la continuité d'une politique, voulue et menée par notre ami regretté André Lenquette, poursuivie avec brio par notre Maire, Marie Suzanne Copin, tous deux entourés par une équipe d'élus animés de la même et unique préoccupation d'apporter, à une population qui connaît de grandes difficultés parfois, un service public à la hauteur des besoins et des ambitions.

Si, pour certain, l'exercice peut sembler quelque peu rébarbatif tant l'énumération de chiffres est parfois fastidieuse, il s'agit cependant d'un travail éminemment politique au sens le plus noble du terme.

A ce propos, je tiens, avant d'aborder les questions qui nous sont soumises ce soir, à remercier l'ensemble de mes collègues de la commission des finances pour la qualité et la pertinence des interventions et remarques lors du travail préparatoire que nous avons mené.

Je tiens aussi à féliciter l'ensemble de mes amis adjoints et conseillers délégués, qui chacun dans le champ de compétences de sa délégation, aura su concilier le cadre budgétaire contraint dans lequel nous évoluons, avec ses projets, ses ambitions, pour que l'action communale soit toujours plus efficace et réponde toujours mieux aux besoins, dont nous savons qu'ils sont nombreux, de notre population.

Cette belle réalisation, car c'est là ma perception de l'élaboration budgétaire, dont nous réceptionnons le chantier ce soir, est le résultat de travaux qui ont débuté dès le dernier trimestre 2018 et bien sur les élus n'ont pas été seuls pour accomplir cette tâche.

Ils ont pu compter sur des agents territoriaux, à tous niveaux de responsabilité, compétents, disponibles, dévoués et particulièrement impliqués et j'adresse bien évidemment une mention spéciale à Madame Keignart notre Directrice Financière et à Monsieur Trelcat, notre Directeur Général avec qui j'ai eu grand plaisir à travailler à la construction de ce budget.

Je n'oublie pas bien évidemment, dans mes remerciements, celle qui, garante de la cohérence et de la cohésion de notre action, en chef d'orchestre avisé aura assuré la direction, éviter toutes les dissonances et aura donné le bon tempo, présente à chaque étape importante de la partition qu'elle nous a demandé de jouer, Marie Suzanne notre Maire, dont, j'en suis sûr, dans quelques minutes, nous féliciterons la gestion 2018 ».

3°) COMPTE DE GESTION 2018

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

La comptabilité du trésorier, receveur municipal est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité, c'est-à-dire tout ce que la collectivité possède, tout ce qu'elle doit ou ce qu'on lui doit et la situation de la trésorerie (les disponibilités).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

En outre, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance, délibérer et se prononcer sur le compte de gestion 2018 du receveur municipal et sa conformité avec le compte administratif 2018.

Intervention de Monsieur Dominique MARY :

« Il s'agit là, vous savez de la comptabilité du trésorier ; je ne reviens pas sur les explications qui vous sont données dans l'exposé, ce sont des notions connues mais je veux insister sur le point essentiel lors du vote de ce document qui est celui de la stricte concordance des deux documents, le compte de gestion du percepteur et le compte administratif élaboré par nos services que nous examinerons juste après cette question.

Cette conformité parfaite n'est pas, vous vous en doutez bien, le fruit du hasard. Elle ne s'obtient pas non plus par une action ponctuelle en fin d'exercice.

C'est avant tout le résultat d'une collaboration riche et étroite durant toute l'année entre les services du trésor public et nos services financiers.

Même si parfois les discussions peuvent être âpres, tant les subtilités de la comptabilité publique sont complexes et souvent sujettes à des interprétations différentes, elles se font toujours en bonne intelligence et je tiens aussi, puisque je suis ce soir prodigue en matière de remerciements, à adresser à Madame Wiart, notre trésorière et à son équipe, un très grand merci pour l'aide apportée et la qualité de la relation qui s'est établie entre nos services et ceux de la trésorerie d'Anzin (je vous charge, si vous voulez bien accepter cette mission, Madame Keignart, de transmettre le message à Madame Wiart) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal.

4°) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Le Compte administratif 2018, conforme au Compte de gestion établi par le Receveur Municipal, peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 867 684,55 €	
Recettes	9 278 387,75 €	
Résultat de l'exercice 2018	1 410 703,20 €	(excédent)
Résultat reporté des exercices antérieurs	1 208 275,23 €	(excédent)
Résultat à affecter (1)	**2 618 978,43 €**	**(excédent)**
Restes à réaliser		
· Dépenses	0,00 €	
· Recettes	0,00 €	
Résultat global section de Fonctionnement	**2 618 978,43 €**	**(excédent)**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 223 136,46 €	
Recettes	2 452 898,42 €	
Résultat de l'exercice 2018	229 761,96 €	(excédent)
Résultat reporté des exercices antérieurs	939 872,57 €	(excédent)
Résultat à affecter (2)	**1 169 634,53 €**	**(excédent)**
Restes à réaliser		
· Dépenses	2 098 711,81 €	
· Recettes	394 003,10 €	
Résultat global section d'Investissement	**-535 074,18 €**	**(déficit)**

SYNTHESE DES 2 SECTIONS

Résultat de clôture hors restes à réaliser (1) + (2)	3 788 612,96 €	(excédent)
Résultat net de clôture (avec restes à réaliser)	2 083 904,25 €	(excédent)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la gestion de l'année 2018.

Par ailleurs, afin de pouvoir reprendre ce résultat dès le Budget Primitif 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en totalité *le résultat d'investissement de* ***1 169 634,53 €*** en report d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté »,

- d'affecter *le résultat de fonctionnement de 2 618 978,43 €* de la manière suivante ;

1 500 000,00 € en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

1 118 978,43 € en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Intervention de Monsieur Dominique MARY :

« Je le disais dans mon propos liminaire, nous évoluons dans un contexte budgétaire contraint qui suppose une vigilance de tous les instants pour parvenir à optimiser l'utilisation de chaque euro public.

Et comme je le rappelais aussi, nous pouvons compter pour cela sur des agents territoriaux particulièrement investis dans l'exercice de plus en plus difficile que constitue la maîtrise des dépenses publiques et notamment des dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif qui est soumis à votre examen ce soir est l'illustration parfaite de cette volonté d'une gestion rigoureuse qui, tout en préservant la grande qualité du service rendu à la population, s'attache au maintien notre capacité d'autofinancement à un niveau élevé.

C'est le cap que nous a fixé Madame le Maire. Il se traduit dans les faits et vous le verrez dans la diapo par des excédents conséquents qui viendront abonder de façon importante tant notre section de fonctionnement que notre section d'investissement comme cela vous sera proposé au travers de l'affectation du résultat.

Je tiens à préciser aussi que sur la diapo qui vous a été présentée a été modifiée pour être un peu plus compréhensible suite à des observations émis par les membres de la Commission des finances.

En section de fonctionnement, nous avons un résultat de l'exercice de 1 410 703.20 € correspondant au différentiel entre dépenses et recettes de l'année 2018.

Nous avons un résultat des exercices antérieurs qui s'élève à 1 208 275.23 €, un excédent important, un résultat affecté qui l'est tout autant et en matière de fonctionnement des restes à réaliser inexistants.

En section d'investissement, nous avons un résultat de l'exercice 2018 de 229 761.96 € correspondant au delta dépenses/recettes, un résultat reporté des exercices antérieurs de 939 872.57 €, un résultat affecté que nous retrouverons après l'affectation du résultat dans le budget primitif d'un montant de 1 169 634.53 €.

Par contre, il y a des restes à réaliser en dépenses et en recettes (opérations engagées juridiquement et qui au 31 décembre n'étaient pas réalisées puisqu'il y a un principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice).

Les dépenses s'élèvent à la somme de 2 098 731.81 € et les recettes à 394 003.10 € ; un résultat cumulé qui devient un déficit puisque ces restes à réaliser sont considérés comme des déficits d'un montant de 1 704 708.00 € ; une synthèse des 2 sections avec un excédent brut hors restes à réaliser de 3 788 612.96 €, un résultat net de clôture dont les restes à réaliser ont été enlevés. C'est le « plus » qui a été apporté à la Commission des finances.

Ce compte administratif permet d'aborder l'exercice 2019 sereinement en sachant que c'est un peu l'exercice qui est demandé chaque année et ce pourquoi il est voté dès le budget primitif. Nous viendrons aborder avec ces excédents à la fois la section d'investissement et la section fonctionnement qui permettra de ne pas recourir à l'emprunt, ni à la hausse de la fiscalité ».

Madame le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence de la séance à Monsieur MARY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité le Compte administratif 2018 de la ville.

Madame le Maire qui a été invitée à réintégrer la salle remercie Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances de son exposé.

Monsieur Dominique MARY félicite Madame le Maire pour cette bonne gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances,

DECIDE à l'unanimité :

- d'affecter en totalité *le résultat d'investissement de* ***1 169 634,53 €*** en report d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté »,

- d'affecter *le résultat de fonctionnement de* ***2 618 978,43 €*** de la manière suivante ;

1 500 000,00 € en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

1 118 978,43 € en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

5°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

Intervention de Monsieur Dominique MARY :
« Conformément à ce qui vous a été présenté lors du rapport d'orientations budgétaires 2019, il a été décidé et c'est un engagement pris il y a déjà plus de deux ans, de maintenir les taux ; il vous a été expliqué que l'Etat intervenait lui sur les bases, nous n'avions aucune main mise sur les bases mais uniquement sur les taux. L'Etat avait modifié cette année la manière de calculer l'augmentation des bases de sorte à l'automatiser.
Il vous est proposé aujourd'hui de maintenir la fiscalité en sachant que la Taxe d'habitation est amenée à disparaître comme cela a déjà été évoqué antérieurement.

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux ;

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la réunion du Conseil municipal du 28 février dernier, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des 3 taxes et par conséquent, conserver des taux identiques à ceux de 2018 à savoir ;

- Taxe d'habitation 25,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 97,17 %

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le vote des taux 2019 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Intervention de Monsieur Léon HOFFMANN :
« Lors du dernier rapport sur les orientations budgétaires 2019, j'aurai espéré que l'on puisse discuter des bases locales communales dans le ROB (fixation, montant et conséquences sur la feuille d'impôt des beuvrageois).
Sauf défaillance de mémoire de ma part, l'oubli de discussion de ces 3 bases (certes inscrites dans le document que nous avons eu en notre possession) m'amène à penser que c'est juste un oubli de votre part, les recettes qui en découlent représentent quand même plus de 2.7 M€ c'est-à-dire une rentrée de 27 % par rapport à l'ensemble des recettes de fonctionnement.
J'aurai aimé discuter de ces différentes taxes locales et avoir l'opinion de chacun des membres du Conseil municipal ».

Réponse de Monsieur Dominique MARY :
« Je suis quand même étonné que tu puisses poser cette question tout en sachant que tu as été adjoint aux finances pendant tout un mandat. Les bases sont fixées par l'Etat et non par la collectivité et on ne peut pas discuter des décisions de l'Etat. Je suis surpris de cette question, de quelqu'un qui ne connaît pas la comptabilité publique peut-être, mais d'un ancien adjoint aux finances... C'est un mécanisme différent et une automatisation par l'Etat de cette actualisation des bases.
Je veux bien discuter aussi des limitations de vitesse sur les autoroutes mais ce n'est toujours pas nous qui gérons....
Très surpris pour quelqu'un qui a exercé les fonctions d'adjoint aux finances pendant autant d'années puisse poser une question, désolé de te le dire, qui n'a aucun sens ».

Intervention de Monsieur Léon HOFFMANN : précise qu'il y a quand même une augmentation des taxes locales il y a 3 ans.

Madame le Maire précise à Monsieur Léon HOFFMANN qu'il confond les taux et les bases.

Réponse de Monsieur Dominique MARY : il s'agit des taux et non des bases. Il y a trois ans, nous avons augmenté les taux.

Intervention de Monsieur Léon HOFFMANN : pourquoi ce point n'a pas été évoqué lors du ROB ?

Intervention de Monsieur Dominique MARY : confirme qu'il a été précisé au ROB que les taux demeureraient inchangés tel que cela a été précisé dans les documents transmis. Pourquoi n'es-tu pas toi intervenu lors du ROB ?

Intervention de Madame le Maire : précise à Monsieur Léon HOFFMANN qu'il doit avoir des absences.

Intervention de Monsieur Dominique MARY : lui précise qu'il n'a pas entendu.

Intervention de Monsieur Daniel CAULIER : confirme que les bases ont changé.

Intervention de Monsieur Dominique MARY : précise qu'il existe une commission communale consultative qui peut demander aux services fiscaux des révisions mais ce sont en dernier ressort les services fiscaux qui décident.

Monsieur Dominique MARY rappelle la catégorisation de confort des logements, les travaux effectués dans des logements, les divisions de logements en plusieurs habitations... La Commission peut attirer l'attention des services fiscaux qui décident en dernier ressort. C'est la loi qui définit ce mode de fonctionnement.

Intervention de Monsieur LE COMTE : qui fait partie de la Commission confirme que les bases n'ont pas été modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité les taux d'imposition des trois taxes locales repris ci-dessus.

6°) BUDGET PRIMITIF 2019

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Le projet de budget primitif 2019 de la Ville de Beuvrages s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à la somme de **10 075 873 €** et en section d'investissement à la somme de **5 494 082.63 €.**

Outre les charges normales de fonctionnement, le remboursement de la dette, la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, les travaux divers de bâtiments et les acquisitions diverses (terrains – mobilier – matériels), ce budget dont la maquette officielle complète est jointe en annexe, prévoit notamment les investissements suivants :

ESPACE PUBLIC	BATIMENTS	AUTRES INVESTISSEMENTS
FTU	Rénovation de l'école primaire Langevin (ventilation double flux)	Cimetière : études de maîtrise d'œuvre et travaux d'extension
Plan lumière	Suppression de l'ancienne classe pupitre Ecole Ferry	Acquisition de logiciels - logiciel de gestion électronique des documents et logiciel de dématérialisation des actes
Réaménagement des voiries du Ruissard-Est		Complément renouvellement mobilier/équipements généraux, techniques et informatiques
Mise en sécurité du Parc Fénelon et réaménagement des berges	Dotations de stores pour les écoles	Nordsem : Les Jardins de Jeanne (dernier exercice)
Aménagement d'un circuit d'évitement des passages à niveau piétons	Equipement des bâtiments en défibrillateurs	

L'équilibre de ce budget est obtenu :

❖ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

- par un virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'un montant de **1 380 000 €**,
- par le produit de différentes recettes réelles attendues pour un montant de **2 316 445 €** (excédent de fonctionnement 2018 capitalisé – Fonds de compensation de la T.V.A. – Taxe locale d'Equipement - subventions spécifiques de l'Etat et d'autres collectivités, institutions et organismes divers – Produit de cessions),
- par les dotations aux amortissements (**234 000 €**),
- par la reprise du résultat net d'investissement de l'exercice 2018, soit **1 169 634.53 €**.

❖ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- par la reprise du résultat net de fonctionnement de l'exercice 2018, soit **1 118 978.43 €**,
- par le produit attendu des contributions directes de **2 125 600 €** résultant des taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit :
  - Taxe d'habitation : 25,87 %
  - Taxe sur le foncier bâti 29.06 %
  - Taxe sur le foncier non bâti 97.17 %,

  auquel on additionne les autres produits du chapitre « Impôts et Taxes » pour un montant de **627 727 €**,
- par le produit des différentes dotations, subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales, et divers organismes pour un montant total de **5 970 916 €**,
- par d'autres recettes d'importance moindre dont le montant globalisé représente **232 651.57 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget.

Intervention de Monsieur Dominique MARY :

« Vous le savez, nous avons connu des années de budgets totalement atypiques pour une ville de notre strate; ce phénomène étant évidemment liée à l'importance du programme ANRU dont a bénéficié notre commune (pour mémoire + ou - 120 millions d'Euros).

Même si le programme ANRU est quasiment achevé et que nous sommes revenus à des budgets plus conformes à ceux d'une commune de 7 000 habitants, l'incidence de cette période est encore visible dans certains postes de notre budget.

C'est le résultat de choix assumés unanimement par l'ensemble des membres de la majorité municipale, parfois même partagés par les membres de l'opposition et dont nous connaissions, dès le départ de l'opération, tous les tenants et les aboutissants tant en matière de fonctionnement que d'investissements futurs ou d'endettement.

En manipulant maladroitement certains ratios parfois aussi mal maîtrisés et peu révélateurs de notre situation, car totalement inadaptés à la structure budgétaire atypique que je décrivais plus haut, certains esprits chagrins peuvent s'inquiéter de la différence entre les chiffres de notre commune et les moyennes de la strate, je tiens à les rassurer, notre situation est saine !

Elle nous permet de faire face l'ensemble de nos besoins tant en fonctionnement qu'en investissement et cela sans avoir recours pour la 5ème année consécutive à l'emprunt et comme nous venons de le voir sans hausse de la fiscalité !

Cependant, si l'inquiétude n'est pas de mise aujourd'hui, la vigilance reste d'actualité.

Depuis 2014, les collectivités territoriales et particulièrement les communes subissent la baisse des dotations décidée par les gouvernements successifs.

A Beuvrages, si nous avons constaté que nous parvenions à maintenir les dotations à un niveau à peu près équivalent, par le mécanisme d'une DSU venant compenser la baisse de la DGF, cette situation traduit néanmoins un réel manque à gagner.

En effet, les mécanismes de calcul font que si la DSU augmente c'est que les difficultés notamment sociales que connaît la ville croissent elles aussi.

Le maintien des recettes au seul niveau d'une compensation de la perte de DGF ne répond donc pas, loin s'en faut, à l'évolution des besoins de notre commune. Le manque à gagner est réel !

De plus, comme je l'ai déjà évoqué, des incertitudes planent sur le devenir de la compensation par l'Etat de la disparition progressive de la taxe d'habitation.

Par une action volontariste de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement, par une recherche systématique de tous les financements possibles en matière d'investissement (ce que j'appelais une véritable culture de la recette lors de notre ROB), nous avons pu maintenir un niveau élevé de service à la population et un autofinancement qui nous permet non seulement de faire face au remboursement de la dette en capital, mais aussi de mettre en œuvre un programme d'investissement à la hauteur de nos besoins tout en poursuivant notre désendettement.

Cependant, plus que jamais, la question de l'exigence d'obtenir de l'Etat des moyens à la hauteur de nos besoins reste posée et nous aurons sans doute avec d'autres élus et d'autres collectivités à entreprendre des actions en ce sens très prochainement.

L'Etat reconnaît la pertinence des communes comme outils de démocratie de proximité comme ce fut le cas à l'occasion du fameux "grand débat", il se doit aussi de reconnaître la nécessité de nous octroyer dotations à hauteur de nos besoins !

Le budget qui vous est présenté ce soir intègre donc les axes majeurs, débattus lors du ROB, que sont la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment en matière de charge de personnel, le maintien du soutien au monde associatif, un autofinancement important qui nous permet cette année encore de ne pas recourir à l'emprunt ni à la hausse de la fiscalité tout en assurant un programme d'investissement nécessaire raisonnable et ambitieux.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à la somme de 10 075 873 € et en section d'investissement à la somme de 5 494 082,63 €.
Le document préparatoire vous présente donc les principaux postes budgétaires que je vous propose d'examiner au travers d'une présentation sous forme de diaporama et nous reviendrons ensuite au document si vous le souhaitez.

Je vous propose puisque nous en avons débattu longuement lors du ROB, de le visualiser sur un diaporama en vous présentant la situation 2018, ce qui vous a été présenté lors du ROB et les éventuelles évolutions dans le mois qui s'est écoulé entre le débat du ROB et aujourd'hui.

Dotations → en légère hausse cette année. Toujours pas reçu les notifications ; les dotations ont été maintenues telles que nous les connaissions.

Impôts et taxes → petite inflexion vers le bas entre 2018 et le ROB, petite inflexion vers le haut depuis le ROB puisque nous sommes en possession de l'état 1259.

Résultat de fonctionnement reporté → en légère baisse par rapport à 2018 mais stable entre le ROB puisque nous disposions déjà l'information à l'élaboration du ROB.

DEPENSES

- charges de personnel → volonté de maîtrise de ces charges, choix très judicieux en matière de remplacement mais aussi les effets liés à l'arrêt des contrats aidés.
  Nous sommes très en-dessous du seuil couramment d'alerte de 50 % du budget de fonctionnement des organismes d'état.

- Charges à caractère général → électricité, carburant... dépenses maîtrisées qui augmentent légèrement. Monsieur CAULIER, vous avez posé cette question lors du ROB, quant au transfert des contrats aidés qui assuraient l'entretien vers l'externalisation de ce service.
  Nous avons été prudents mais il y a des choses que nous ne maîtrisons pas comme l'augmentation du carburant, de l'électricité...

- Virement à la section d'investissement → il s'agit directement d'un des leviers de notre autofinancement qui vous est présenté encore en augmentation par rapport à 2018 et au ROB.

- Autres charges de gestion courante → soutien important au monde associatif et à la Caisse des Ecoles et au CCAS

- Charges financières qui baissent

En recettes

- ajustement de la fiscalité (état 1259) ~ 45 000 €
- remboursement d'assurance suite à un sinistre ~ 20 000 €
- recette du SIDEGAV – plan lumière → 14 200 €
- conventions votées lors du Conseil municipal du 28-02-19 → TFPB

En dépenses

Fonctionnement

- proposition par la CAVM d'un conseil en matière de réduction énergétique + AMO → ~ 15 000 € ;
- entretien et réparation des locaux ;
- caméras nomade, déplacement du mât ;
- augmentation de la téléphonie ;
- frais de mission école Ferry (étude, honoraires et expertise)
- réparation des aires de jeux → travaux en régie ou externalisés.

Investissement

- légère augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- produits des cessions → actes notariés parvenus récemment
- dotations, fonds de réserve

- immobilisations incorporelles → droit logiciel, propriété intellectuelle, nous sommes passés de 57 000 à 58 000 €

- immobilisations corporelles → en 20128 report important sur ce poste – 300 000 €, le reste étant des reports N-1 (2017)

Nous intégrons :

- étanchéités bitumeuses des écoles notamment Ferry (tempêtes de ces dernières semaines) ;
- défibrillateurs ;
- buts mobiles à installer au complexe sportif ;
- matériel informatique supplémentaire ;
- stores dans les écoles ;
- vitrines et panneaux d'affichage au pôle jeunesse ;
- acquisition parcelle SNCF à La Couture ;
- aménagement local C1 Les Chardonnerets.

Ce programme est ambitieux non par le fait qu'il y ait des dépenses somptuaires mais l'ambition d'engager une démarche environnementale avec le plan lumière car changer des ampoules à iodure de sodium, très consommatrices pour des LED, est de réduire les consommations.
C'est également aller vers plus de sécurité envers la population avec le développement du programme de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOPTE par 24 voix pour et 2 contre (MMrs BECQUE, CAULIER) le Budget primitif 2019 de la ville.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur José FOSSE, Adjoint au Sport et Vie associative, qui donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Exposé de Monsieur José FOSSE :

Le Bureau municipal, après avis des différentes Commissions municipales, propose d'allouer une subvention pour l'année 2019 aux associations ou organismes et établissements divers figurant dans le tableau joint en annexe.

Il vous est donc proposé donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de ces différentes subventions dont le versement sera diminué des acomptes éventuellement alloués par délibération du 24 janvier 2019 et en cas d'accord d'autoriser Madame le Maire à signer la convention type jointe en annexe à intervenir avec respectivement les associations « Harmonie Municipale » et « Comité des Œuvres Sociales ».

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal :

- d'accorder pour l'année 2019 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 000 €,

- d'accorder pour l'année 2019 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 000 €.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS	MONTANT ALLOUE EN 2018 POUR RAPPEL	MONTANT PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL
SPORTIVES		
Office Municipal des Sports	*10 000 €*	*10 000 €*
OSMB Athlétisme	*5 300 €*	*5 300 €*
USMB Basket Masculin	*19 000 €*	*19 000 €*
ASB Basket Féminin	*11 400 €*	*11 400 €*
USMB Football	*14 500 €*	*14 500 €*
Aiki Goshin Hakko Ruy	*2 300 €*	*2 300 €*
Gymnastique Club	*2 000 €*	*2 000 €*
New Dance	*3 500 €*	*4 000 €*
Javelot Club	*1 000 €*	*800 €*
Tambourin Pelote Club	*9 500 €*	*9 500 €*
Tennis Club	*5 300 €*	*5 300 €*
Lumpini Club	*3 000 €*	*3 000 €*
Beuvrages Futsal	*8 500 €*	*8 300 €*
Judo club	*5 300 €*	*5 300 €*
Les Mélusines	*2 500 €*	*2 500 €*
Team compétition (pêche)	*2 500 €*	*2 500 €*
SCOLAIRES		
APE Jules Ferry	*800 €*	*800 €*
APE Joliot Curie	*800 €*	*800 €*
APE Paul Langevin	*500 €*	*500 €*
Association des institutrices de l'école maternelle Joliot Curie	*600 €*	*600 €*

USEP Paul Langevin – Pauline Kergomard	*500 €*	-
USEP Jules Ferry – Joliot Curie	*850 €*	*800 €*
Les amis de l'école maternelle Pauline Kergomard	*500 €*	*500 €*
Coopérative école primaire Jules Ferry	*600 €*	*600 €*
Coopérative Langevin	*500 €*	-
APE Collège Paul Eluard	*800 €*	*900 €*
UNSS Collège Paul Eluard	*1 000 €*	*1 000 €*
EPLE Collège Paul Eluard	*1 410 €*	*1 443 €*
FSE Collège Paul Eluard	*1 500 €*	*1 500 €*
CULTURELLES		
Harmonie municipale	*30 500 €*	*30 700 €*
Batterie fanfare	*1 500 €*	*1 500 €*
Chorale de l'amitié	*1 200 €*	*1 200 €*
Office Municipal des Fêtes	*5 000 €*	*5 000 €*
Ecole de danse KHOREIA	*5 700 €*	*5 700 €*
Beuvrages et son passé	*400 €*	*400 €*
Histoire Mémoire Beuvrages	*200 €*	*120 €*
Au Bonheur des Dames	*500 €*	*250 €*
SENIORS		
UNRPA	1 350 €	1 350 €
Club du 3ème Age	500 €	500 €
Loisirs Solidarité Retraités	1 350 €	1 350 €
Association des anciens combattants - ACPG - CATM	500 €	500 €
Association « A tout âge »	500 €	500 €
DIVERS - EXTERIEURS		
DDEN	*150 €*	*150 €*
Comité d'action pour l'éducation permanente - ANZIN	*7 000 €*	*7 000 €*
Restaurants du Cœur Hainaut- Cambrésis	*1 500 €*	*1 500 €*
Secours Catholique section Raismes - Beuvrages	*300 €*	*300 €*
Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire du Hainaut	*1 300 €*	*1 300 €*
Secours populaire français	-	*300 €*
Association CHAT	-	*200 €*
Amicale des donneurs de sang	*100 €*	*100 €*
Jeunes sapeurs-pompiers	-	*200 €*
Info Famille (CIDFF)	*150 €*	-
Prévention routière	*150 €*	*150 €*
DIVERS BEUVRAGES		
Comité d'œuvres sociales de Beuvrages	*33 000 €*	*33 000 €*
Education et joie	*300 €*	*300 €*
Association de cardiologie Nord-Pas-de-Calais	*100 €*	*100 €*
Association Femmes Solidaires	*1 200 €*	*1 200 €*
CLCV – Consommation Logement et Cadre de Vie	*500 €*	*500 €*
Conseil Citoyen	*800 €*	*700 €*
P'tits loups de Beuvrages	-	*400 €*
Union commerciale de Beuvrages	*500 €*	*700 €*

CONVENTION

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

ENTRE D'UNE PART

La Ville de BEUVRAGES, représentée par son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019,

ET D'AUTRE PART

L'Association « Comité des Œuvres Sociales » dont le représentant légal est Madame Isabelle DEMOLLE, Présidente,

Vu la demande de subvention présentée par le « Comité d'œuvres Sociales »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :

La Ville de BEUVRAGES accorde à l'Association « Comité d'œuvres Sociales une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 33 000 €.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2019 les actions suivantes :

- Entretenir et développer les liens de fraternité et de solidarité entre tous les membres,
- Organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs en direction des personnels,
- Apporter une aide morale et matérielle occasionnelle aux agents en difficulté.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette subvention municipale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 9 500 € (délibération 20190103 du 24 janvier 2019) ;
- un premier acompte à la signature de la présente convention ;
- un deuxième acompte (base 45 %) en septembre 2019 ;
- le solde (5 % restants) sur présentation en fin d'exercice d'un bilan détaillé.

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

LE MAIRE, POUR L'ASSOCIATION,

Marie-Suzanne COPIN Son représentant légal

CONVENTION

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

ENTRE D'UNE PART

La Ville de BEUVRAGES, représentée par son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019,

ET D'AUTRE PART

L'Association « Harmonie Municipale » dont le représentant légal est Monsieur André OBRINGER, Président,

Vu la demande de subvention présentée par l'Harmonie Municipale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :

La Ville de BEUVRAGES accorde à l'Association « Harmonie Municipale» une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 30 700 €.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2019 les actions suivantes :

- Fonctionnement d'une école de musique,
- Eveil à la culture musicale au niveau des écoles primaires et maternelles,
- Participation aux cérémonies officielles et patriotiques.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette subvention municipale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 9 000 € (délibération 20190103 du 24 janvier 2019) ;
- un premier acompte à la signature de la présente convention ;
- un deuxième acompte (base 45 %) en septembre 2019 ;
- le solde (5 % restants) sur présentation en fin d'exercice d'un bilan détaillé.

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

LE MAIRE, POUR L'ASSOCIATION,

Marie-Suzanne COPIN Son représentant légal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité d'accorder pour l'année 2019 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de **230 000 €**,

DECIDE à l'unanimité d'accorder pour l'année 2019 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de **600 000 €.**

APPROUVE les conventions reprises ci-dessus,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer les conventions précitées avec les associations « Harmonie municipale » et « Comité d'œuvres sociales de Beuvrages »,

DECIDE à l'unanimité que les modalités d'application de la présente délibération seront précisées par arrêté pour ce qui concerne les autres associations ou organismes.

Avant de procéder au vote des subventions des associations, Madame le Maire conseille aux conseillers municipaux faisant partie d'une association de ne pas participer au vote pour ladite association afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

DECIDE d'attribuer aux associations et organismes divers une subvention pour l'année 2019 comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS	N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE	VOTE	MONTANT ALLOUE
SPORTIVES			
Office Municipal des Sports	*Mr OBRINGER, Mme COLLET*	UNANIMTE	*10 000 €*
OSMB Athlétisme		UNANIMITE	*5 300 €*
USMB Basket Masculin		UNANIMITE	*19 000 €*
ASB Basket Féminin		UNANIMITE	*11 400 €*
USMB Football	*Mme ANZALONE*	UNANIMITE	*14 500 €*
Aiki Goshin Hakko Ruy		UNANIMITE	*2 300 €*
Gymnastique Club	*Mr HUE*	UNANIMITE	*2 000 €*
New Dance	*Mme REGOLLE*	UNANIMITE	*4 000 €*
Javelot Club		UNANIMITE	*800 €*
Tambourin Pelote Club		UNANIMITE	*9 500 €*
Tennis Club	*Mr HOFFMANN*	UNANIMITE	*5 300 €*
Lumpini Club		UNANIMITE	*3 000 €*
Beuvrages Futsal		UNANIMITE	*8 300 €*
Judo club		UNANIMITE	*5 300 €*
Les Mélusines		UNANIMITE	*2 500 €*
Team compétition (pêche)		UNANIMITE	*2 500 €*
SCOLAIRES			
APE Jules Ferry		UNANIMITE	*800 €*
APE Joliot Curie		UNANIMITE	*800 €*
APE Paul Langevin		UNANIMITE	*500 €*
Association des institutrices de l'école maternelle Joliot Curie		UNANIMITE	*600 €*
USEP Jules Ferry – Joliot Curie	*Mme LECOMPTE, Mr JANOT*	UNANIMITE	*800 €*
Les amis de l'école maternelle Pauline Kergomard		UNANIMITE	*500 €*
Coopérative école primaire Jules Ferry		UNANIMITE	*600 €*
Coopérative Langevin		UNANIMITE	*550 €*

APE Collège Paul Eluard	*Mme LEBRUN*	UNANIMITE	*900 €*
UNSS Collège Paul Eluard		UNANIMITE	*1 000 €*
EPLE Collège Paul Eluard		UNANIMITE	*1 443 €*
FSE Collège Paul Eluard		UNANIMITE	*1 500 €*
CULTURELLES			
Harmonie municipale	*Mr OBRINGER*	UNANIMITE	*30 700 €*
Batterie fanfare	*Mme DZIKOWSKI, Mr OBRINGER*	UNANIMITE	*1 500 €*
Chorale de l'amitié		UNANIMITE	*1 200 €*
Office Municipal des Fêtes	*Mr BEN YAHIA, Mme COLLET, MMrs HUE, JANOT*	UNANIMITE	*5 000 €*
Ecole de danse KHOREIA	*Mr HERBIN*	UNANIMITE	*5 700 €*
Beuvrages et son passé		UNANIMITE	*400 €*
Histoire Mémoire Beuvrages		UNANIMITE	*120 €*
Au Bonheur des Dames		UNANIMITE	*250 €*
SENIORS			
UNRPA	*Mmes COPIN, DECOURRIERE, DEWAULLE, Mr HUE*	UNANIMITE	1 350 €
Club du 3ème Age		UNANIMITE	*500 €*
Loisirs Solidarité Retraités	*Mmes COPIN, ANZALONE, DECOURRIERE, DEWAULLE, MMrs CAUDRON, JANOT, HUE*	UNANIMITE	1 350 €
Association des anciens combattants - ACPG - CATM	*Mr CAUDRON*	UNANIMITE	*500 €*
Association « A tout âge »		UNANIMITE	*500 €*
DIVERS - EXTERIEURS			
DDEN		UNANIMITE	*150 €*
Comité d'action pour l'éducation permanente - ANZIN		UNANIMITE	*7 000 €*
Restaurants du Cœur Hainaut- Cambrésis	*Mme DEWAULLE*	UNANIMITE	*1 500 €*
Secours Catholique section Raismes - Beuvrages		UNANIMITE	*300 €*
Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire du Hainaut		UNANIMITE	*1 300 €*
Secours populaire français		UNANIMITE	*300 €*
Association CHAT		UNANIMITE	*200 €*
Amicale des donneurs de sang		UNANIMITE	*100 €*
Jeunes sapeurs-pompiers		UNANIMITE	*200 €*
Prévention routière		UNANIMITE	*150 €*
DIVERS BEUVRAGES			
Comité d'œuvres sociales de Beuvrages		UNANIMITE	*33 000 €*
Education et joie		UNANIMITE	*300 €*
Association de cardiologie Nord-Pas-de-Calais		UNANIMITE	*100 €*
Association Femmes Solidaires	*Mme DEWAULLE*	UNANIMITE	*1 200 €*
CLCV – Consommation Logement et Cadre de Vie		UNANIMITE	*500 €*
Conseil Citoyen		UNANIMITE	*700 €*
P'tits loups de Beuvrages		UNANIMITE	*400 €*
Union commerciale de Beuvrages	*Mme COLLET*	UNANIMITE	*700 €*

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) ENQUETE PUBLIQUE GAZONOR

Exposé de Madame le Maire :

Une enquête publique a été réalisée du 21 janvier 2019 au 28 février 2019, dans toutes les communes concernées, pour la demande d'extension présentée par la société GAZONOR dont le siège social est situé rue du Siège, ZAL de la Fosse 7 à AVION.

Il s'agit d'une demande d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée ».

Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête de Beuvrages pendant la période de l'enquête.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'extension.

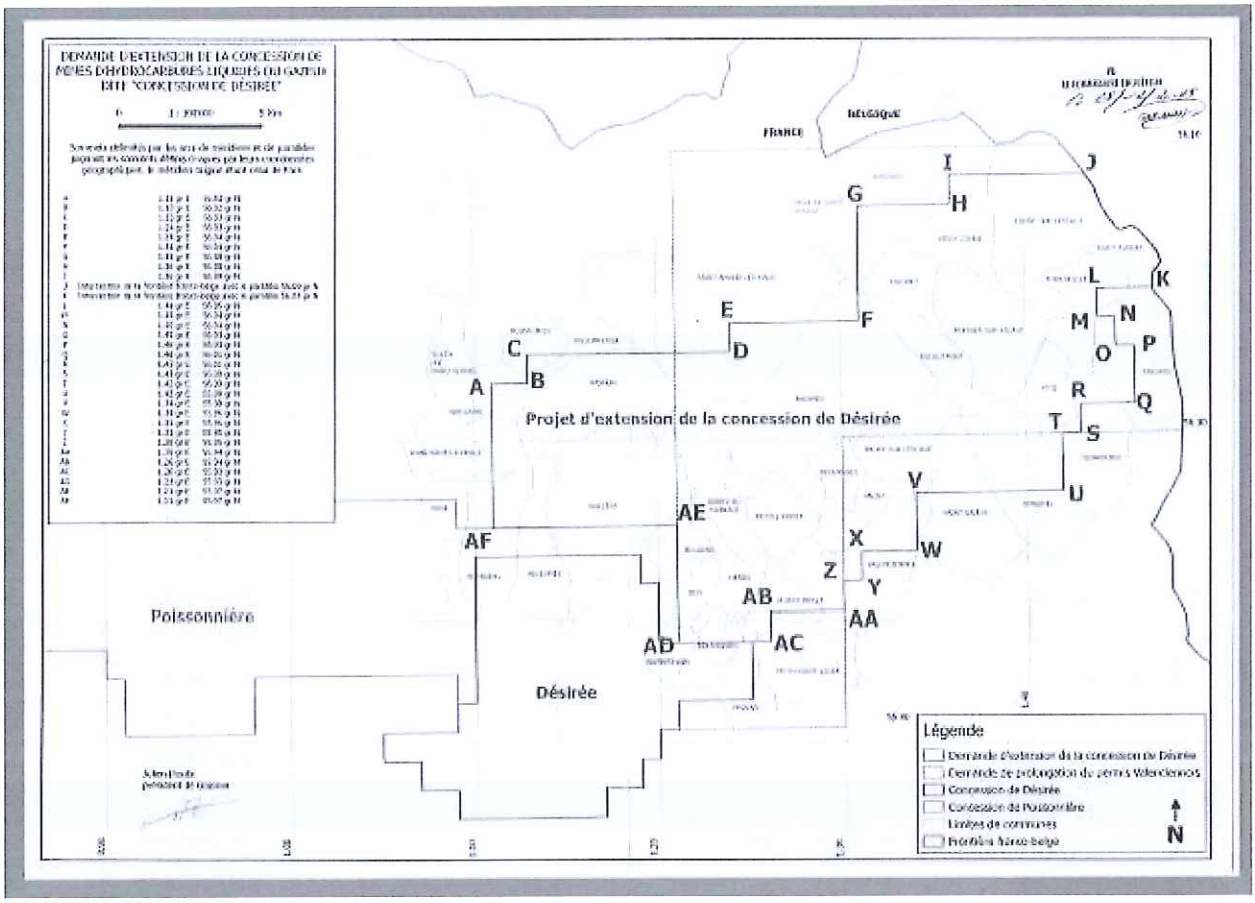

1 Introduction

1.1 Cadre règlementaire

La société Gazonor SAS présente une demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée », en application des dispositions de l'Arrêté du 28 juillet 1995 et du décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatifs aux titres miniers. La présente pièce n°5 de la demande d'extension de concession correspond à la notice d'impact telle que définie dans l'Article 17 du décret 2006-648 du 2 juin 2006.

1.2 Objet de la notice d'impact

La présente notice d'impact se propose de :

- Faire l'état initial du site, c'est-à-dire la description de l'environnement régional et plus précisément de l'environnement du secteur concerné par la demande d'extension ;
- Faire l'analyse des incidences éventuelles sur l'environnement de l'extraction du gaz de mine dans le périmètre sollicité ;
- Etablir les mesures qui seront prises afin d'éviter, de supprimer ou de réduire, dans la mesure du possible, les inconvénients ou nuisances susceptibles d'être engendrés par l'extraction de gaz de mine.

La Société opératrice souligne qu'elle s'efforcera de tout mettre en œuvre pour protéger l'environnement. Elle veillera attentivement au respect de cet objectif, tant directement qu'en sa qualité de Maître d'Œuvre.

1.3 Rappel du projet

La société Gazonor, créée en 1991, capte le gaz de mine provenant de l'ex-bassin minier (mines de houille) du Nord-Pas-de-Calais. A ce titre, la Société détient à ce jour deux concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dites « Concession de Poissonnière » et « Concession de Désirée » accordées jusqu'en 2042. Gazonor souhaite étendre le périmètre de cette dernière sur la partie est du bassin afin de pouvoir capter et valoriser le gaz de mine disponible dans les anciens travaux miniers, aujourd'hui non exploité et qui s'échappe à l'atmosphère.

La Société envisage de capter le gaz de mine via une ou plusieurs unités de cogénération à partir des sondages de décompression existants ou, en cas de refus de la DGPR de retrocéder les ouvrages, à partir de nouveaux ouvrages réalisés par Gazonor. L'électricité verte ainsi générée sera alors injectée dans le réseau. La chaleur fatale générée par les générateurs pourra également être valorisée (eau chaude).

L'injection après déshydratation et odorisation du gaz de mine dans le réseau ou sa transformation en GNL (Gaz Naturel Liquéfié) ou GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) restent toutefois des alternatives possibles de valorisation du gaz de mine.

La pièce 4 « *Descriptif des travaux d'exploitation* » présente en détails les installations envisagées pour le captage et la valorisation du gaz de mine dans le périmètre d'extension de la concession de Désirée sollicité.

1.4 Définition de la zone d'étude

Le périmètre sollicité (Figure 1) se situe dans la région Hauts-de-France, dans le département du Nord. Il représente une superficie de 198 km² environ et s'étend de la limite Nord de la commune de Valenciennе jusqu'à la commune d'Hergnies. Il est limité à l'Est par la frontière franco-belge, et à l'Ouest par les concessions de Poissonnière et Désirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

N'EMET aucune observation quant à cette demande d'extension.

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine ANZALONE, Adjoint à l'animation de la ville, Communication, sécurité et prévention, qui donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) CONVENTION DE RAMSAR – SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT POUR L'OBTENTION DU LABEL INTERNATIONAL

Exposé de Madame Nadine ANZALONE :

La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays. La convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnue zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides. En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar, l'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.
Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Considérant les nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature,

Considérant la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant entre autres l'ensemble des EPCI et communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu le 13 novembre 2018, a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut,

Considérant qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

EMET à l'unanimité un avis favorable à la candidature du territoire des vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, Culture et Développement économique, qui donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) REGLEMENT DU DISPOSITIF « ACTIONS CITOYENNES »

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Afin d'encourager les initiatives citoyennes et accompagner les projets qui impliquent les locataires dans les quartiers de Beuvrages, la SIGH souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre des actions liées au volet « développement social » du Contrat de ville sur la commune de Beuvrages en mobilisant pour ce faire les crédits issus de l'abattement sur la Taxe Foncière pour les propriétés bâties.

La ville s'est vue octroyer par SIGH une subvention de 4 500€ destinée à alimenter un Fonds d'actions citoyennes. Ce fonds permettra de soutenir financièrement des micros projets portés par des collectifs d'habitants beuvrageois agissant sur les secteurs en géographie prioritaire.

Il convient de mettre en place un comité de gestion qui aura la charge d'émettre un avis sur les actions présentées par des associations ou collectifs d'habitants que je vous propose de désigner comme suit :

Les membres permanents de droit :

- Madame le Maire ou son représentant (voix délibérative)
- L'adjoint à la Politique de la Ville (voix délibérative)
- 2 membres représentants du Conseil Citoyen, (voix délibérative)
- Techniciens ville de Beuvrages - Chargés de mission (voix consultative)
  - politique de la ville,
  - aménagement et GUP,
  - vie associative, emploi, insertion et animation des quartiers
- Bailleur SIGH : un représentant (voix délibérative)
- Associations représentatives de locataires (voix délibérative)

En fonction de **l'objet** des projets

- Un adjoint au Maire choisi en fonction de sa délégation et en rapport avec l'objet du projet (voix délibérative)
- Technicien(s)compétent(s) (voix consultative(s))
- Autres associations : Associations de parents d'élèves (écoles et collège), association œuvrant dans le domaine social, association œuvrant dans le domaine de la prévention... (voix consultatives)

En outre, seront invités à participer au Comité pour les seuls points qui les concernent, les associations, groupes d'habitants, ou collectifs ayant déposé un projet de sorte à le présenter.

Il vous est proposé d'approuver le Règlement dudit dispositif présenté en annexe et de donner délégation, dans un souci de réactivité, à Madame le Maire pour attribuer par arrêté les subventions sur avis conforme du Comité de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DESIGNE à l'unanimité la composition du Comité de gestion repris ci-dessus.

APPROUVE à l'unanimité le règlement du dispositif,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à attribuer par arrêté les subventions sur avis conforme du Comité de gestion.

REGLEMENT DU DISPOSITIF ACTIONS CITOYENNES
VILLE DE BEUVRAGES/SIGH

RAPPELS DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF :

La SIGH est le Bailleur social majoritairement présent sur la commune de Beuvrages, principalement sur les secteurs de Fénelon, du centre-ville, de la résidence Kranichfeld et du Ruissard (Résidences Chardonnerets et Duclos). Ce patrimoine de S.I.G.H, a été entièrement réhabilité, en particulier dans le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015.

La SIGH est concernée au premier chef par les problématiques de dynamiques locales qui touchent les populations accueillies au sein de son parc.

Afin d'encourager les initiatives citoyennes et accompagner les projets qui impliquent les locataires dans les quartiers de Beuvrages, la SIGH a proposé contribuer financièrement à la mise en œuvre des actions liées au volet « développement social » du Contrat de ville sur la commune de Beuvrages en mobilisant pour ce faire les crédits issus de l'abattement sur la Taxe Foncière pour les propriétés bâties.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF ACTIONS CITOYENNES :

Permettre de soutenir financièrement des micros projets portées par des associations et collectifs d'habitants beuvrageois sur les secteurs en géographie prioritaire.

DOMAINES D'INTERVENTION :

Les actions retenues devront à la fois impliquer l'habitant dans son environnement et contribuer au vivre ensemble dans les quartiers Politique de la ville en favorisant le lien social, la solidarité et l'amélioration du cadre de vie.

Les projets déposés, devront faire l'objet d'une concertation avec les services Politique de la ville et Gestion Urbaine de Proximité et Aménagement. Ceux-ci seront par la suite présentés par le collectif d'habitant lors d'un Comité de gestion actions citoyennes réunissant, SIGH, les élus et les services de la ville concernés par la thématique des projets déposés, les représentants du Conseil citoyen et les associations représentatives de locataires.

QUARTIERS CONCERNES :

Quartier en géographie prioritaire du bailleur SIGH : centre-ville, Chardonnerets, Fénelon.

PROCEDURE :

1. Retrait d'une fiche de demande d'intervention
2. Rédaction de la fiche - aide à la rédaction possible auprès du service politique de la ville sur rendez-vous ou par téléphone
3. Dépôt de la fiche projet et devis à la Mairie (à destination du comité de gestion action citoyenne) au plus tard 2 semaines avant le comité de gestion
4. Communication de la fiche aux membres du comité de gestion, 5 jours avant
5. Réunion du comité de gestion qui émet un avis sur le projet (coût, contenu) puis décision de la collectivité
6. Information de (ou des) habitant(s) ayant souhaité l'intervention du dispositif action citoyenne (dans les 10 jours suivant la réunion)
7. Réalisation du projet

8. Rédaction d'une fiche bilan avec photo après l'action, par le porteur du projet

COMITE DE GESTION :

Les membres permanents de droit :

- Madame le Maire ou son représentant (voix délibérative)
- L'adjoint à la Politique de la Ville (voix délibérative)
- 2 membres représentants du Conseil Citoyen, (voix délibérative)
- Techniciens ville de Beuvrages - Chargés de mission :
  - politique de la ville,
  - aménagement et GUP,
  - vie associative,
  - emploi, insertion et animation des quartiers
- bailleur SIGH : un représentant (voix consultative)
- associations représentatives de locataires (voix délibérative)

En fonction de **l'objet** des projets

- un adjoint au Maire choisi en fonction de sa délégation et en rapport avec l'objet du projet (voix délibérative)
- technicien(s)compétent(s) (voix consultative(s))
- autres associations : Associations de parents d'élèves (écoles et collège), association œuvrant dans le domaine social, association œuvrant dans le domaine de la prévention... (voix consultatives)

FONCTIONNEMENT :

- Environ une voir deux sessions/an (avril et septembre) ;
- Ce comité se réunira lorsqu'il sera saisi par la population ;
- Le Comité de gestion est chargé d'émettre un avis sur les projets déposés ;
- Les décisions du comité de gestion seront prises en réunion après débat et de façon consensuelle, dans le respect de l'intérêt général ;
- Un relevé de décision sera établi suite à chaque réunion.
- Un technicien sera désigné comme référent du dispositif, sur le plan administratif et financier.

REGLEMENT - CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS :

1- Est recevable tout projet local en lien avec :
   - L'amélioration du cadre de vie
   - Les actions favorisant le vivre ensemble.
   - Les actions en lien direct avec la question de la citoyenneté nécessitant des déplacements à l'exception des loisirs récréatif (parc de loisirs).

2- Le projet doit être d'intérêt général et ne pas favoriser un groupe d'habitants au dépend d'un autre.

3- Le projet doit permettre une amélioration du cadre de vie pour les habitants, ce qui implique son évaluation ultérieure.

4- Le projet doit émaner d'un collectif ou d'une association qui pourra se faire assister d'un technicien en contact directe et régulier avec la population.

5-Une demande peut englober plusieurs initiatives autour d'un même sujet sur une année civile.

6- La subvention allouée à chaque projet est plafonnée à 1 000 euros TTC. Toutefois, un projet d'un exceptionnel intérêt pourrait être porté à l'étude sur un montant plus conséquent. D'autres financements (bailleurs...) peuvent s'y ajouter (PIC/FTU).

PRISE EN CHARGE DU PROJET :

Deux modalités :

- le projet est déposé par une association : une subvention sera versée à cette dernière ;
- le projet est déposé par un collectif d'habitants : les commandes de prestations seront réalisées directement par la ville et payées pour celle-ci.

INFORMATION ET VALORISATION :

Information aux habitants par le bulletin municipal et les relais sur le territoire (associations), affichage en Mairie, site Internet, plaquette d'information et via le Conseil citoyen.
Valorisation des réalisations dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

11°) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADULTE-RELAIS DEDIE A LA PREVENTION ET MEDIATION SOCIALE

Exposé de Madame le Maire :

En décembre 2015, le Conseil municipal avait décidé de recruter un Adulte-Relais ayant pour missions la « prévention et médiation sociale » sur l'espace public de la ville.

Cette convention de financement signée le 1er septembre 2016 pouvant bénéficier d'une reconduction, je vous propose donc de renouveler le contrat à temps complet. Son contrat d'une durée de 36 mois pourra prendre effet le 1er septembre 2019, vu que son contrat initial vient à échéance le 31 août prochain, et sa rémunération s'effectuera toujours dans les mêmes conditions que celles prévues par délibération du 6 mars 2007.

Le financement de cet emploi est assuré à près de 70 % par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). Il vous est proposé de m'autoriser à solliciter le renouvellement du financement de ce poste auprès de l'Etat et à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à solliciter le renouvellement de ce poste auprès de l'Etat,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce renouvellement.

Droit de réponse aux 8 réponses formulées lors du Conseil municipal du 28 février 2019

Avant de passer la parole à Monsieur BECQUE, Madame le Maire précise que ce droit concerne uniquement les 8 réponses et ne doit être prétexte imposer aucune autre question.

Intervention de Monsieur Michel BECQUE :
« Me le Maire, Vous nous dites que nous sommes insolent voire irrespectueux à votre égard sur la formulation des questions posées lors du dernier Conseil municipal, nous avons posé des questions courtes et allant au but désigné avec pour certaine notre réflexion, ne voulant en aucun cas l'intention de vous agresser ainsi que de mettre en cause les compétences de nos techniciens.

Nous voulons revenir sur certains commentaires suite aux questions posées qui nousont permis d'être éclairé sur des dispositions prises et non communiquées.

Me le MAIRE vous nous dites que si nous avions eu plus de voix lors des dernières élections nous aurions pu siéger à la CAO et ainsi être au courant des décisions arrêtées. Mais je souhaite rappeler que le fonctionnement normale d'une commission cela dit qui s'est réunie, reconnue par vous qu'une fois en 2018, présente un disfonctionnement. C'est le travail de commission qui acte une consultation d'appel d'offre et qui est informé du résultat des consultations. Dans notre cas, la commission travaux et urbanisme.

Nous aurions du être réunis et être mis au courant des choix arrêtés CELA SOUS-ENTEND QUE LE TRAVAIL DE COMMISSION NE SERT A RIEN.

2) Madame le Maire, les jardins de Jeanne ont fait l'objet d'un projet d'aménagement avec une consultation à la meilleur offre pour la reprise des couts engagés par L'EPF. NEXITY en grande difficulté à procéder à une vente.

Il aurait été légitime que cette décision eu été discutée en commission au pire une information au conseil municipal. Serait-ce dire que les aménagements d'envergure ne sont qu'à la connaissance du maire sans discussion.

3) Toujours sur le thème de l'urbanisme
Le site de la couture a été revu « Information complémentaire émise le jour du Conseil municipal par Me Vasseur pour les lots libres », nous n'avons jamais discuté de ce qu'il allait être entrepris même si je suis conscient que c'est un projet privé.

4) Action juridique portée suite au mal façon des travaux réalisés à l'école jules ferry/

Comme vous le souligné les actions en justice se succèdent mais avons-nous lors de la réception de chantier émis des réserves « Acceptés sous réserve ». une punch list a-t-elle était émise car manifestement les malfaçons si ils en restent et dont nous n'aurions pas pris connaissance pourraient être traité avec mêmes conclusions judiciaires

Ce qui sous-entendrait des frais encore à subir par la ville ce serait regrettable, devons nous nous inquiéter, des fissures dans l'espace bibliothèque.

Information non émise lors de votre réponse.

POUR CONCLURE NOUS ELUS NOTRE ROLE EST D INFORME AU MIEUX LA POPULATION »

Intervention de Madame le Maire : qui a bien enregistré toutes les remarques formulées par Monsieur BECQUE bien qu'il y ait une confusion entre Commission et CAO.
S'agissant de Nexity, il est engagé jusqu'au 29 mars et le choix appartient à Nordsem.
Pour le reste, je n'ai pas très bien entendu.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Marie-Suzanne COPIN,

Maire

Ali BEN YAHIA,

Secrétaire de séance